

Session extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mercredi le 15 juin 2011, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h35 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Roger Trudel

Monsieur le conseiller Charles Desrochers est absent et à l'extérieur du territoire.

Madame Nathalie Savard, directrice générale, présente.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2011-06-172 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2011-06-173 Agrandissement de la caserne, adjudication du contrat, nomination d'un conseiller juridique pour les ententes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de nommer Me Isabelle Breton de Cain Lamarre Casgrain Wells et Associé pour une opinion juridique sur l'entente relative à l'agrandissement de la caserne de Rivière-Héva et à la fourniture de services à la Municipalité de La Motte.

Il est aussi proposé de retenir la soumission de construction Ray au montant de 40 163.00\$ taxes en sus, et ce conditionnellement à la signature de l'entente.

Adopté

2011-06-174 Contrat de nivelage

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu de retenir la soumission des Entreprises Roy et Frères pour le nivelage 2011 pour un montant de 19 125.32\$ taxes incluses. Les autres soumissions reçues sont : Lemiro, 31 340.84\$ et ML récupération, 35 206.85\$, les taxes sont incluses.

Adopté

2011-06-175 Engagement d'un inspecteur en voirie

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu de retenir la candidature de monsieur Daniel Chabot à titre d'inspecteur municipal en voirie. Son salaire sera en vertu de l'échelle salariale

et les conditions de travail tel que stipulé au guide des ressources humaines en vigueur. Son entrée en fonction est prévue pour le 20 juin 2011.

Adopté

2011-06-176 **Projet de connexion d'aqueduc sur la rue du**
Domaine

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le projet d'aqueduc à Construction Val d'Or conditionnellement à ce que ce soit monsieur Roger Drapeau qui soit sur le chantier. Les travaux consistent au creusage et la pose de la tuyauterie (fourni par la municipalité) du réseau d'alimentation principal jusqu'à la vanne d'alimentation sur le terrain du propriétaire. Construction Val d'Or devra fournir une certification de ses travaux et une garantie d'un an. Un officier municipal s'occupera de la surveillance des travaux ainsi que du plan d'installation de la tuyauterie tel qu'exigé par le conseil municipal.

L'entente à intervenir entre la municipalité et le promoteur sera rédigée par les employés de la municipalité telle qu'exigée par le conseil. Le point principal à l'entente sera que le montant minimum à fournir par le promoteur sera de 4 000\$ par terrain pour un total de 12 000\$, s'il y a dépassement des coûts, celui-ci devra en assumer la responsabilité.

Adopté

2011-06-177 **UMQ**

Considérant la résolution 2011-05-232 de la Ville de Malartic concernant les fonds d'aide juridique à l'Union des municipalités du Québec pour le dossier de la protection d'eau potable;

Considérant que la Ville de Malartic mentionne avoir intenté une poursuite contre le MRNF, MDDEP, MTQ, Forcier et Frères Ltée, Béton et concassage DM pour la protection de son alimentation en eau potable versus l'utilisation de bancs de gravier;

Considérant que le jugement rendu, sous la présidence de l'Honorable Ivan St-Julien, J.C.S. mentionne la demanderesse Ville de Malartic, les défenderesses ; Le procureur Général du Québec et Forcier et Frères Ltée et Bétonet concassage DM et Jean-Pierre Richard et L.Fournier et Fils et Location Dumco Inc. et les mises en cause Lamothe, Division de Sintra Inc. et Galarneau entrepreneur général Inc. et l'intervenante Municipalité de Rivière-Héva;

Considérant que la Municipalité de Rivière-Héva est membre de l'UMQ;

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de demander à l'UMQ de ne pas travailler contre ses membres et de prendre en considération les détails du jugement.

Adopté

2011-06-178

Levée de la séance

À 19h40 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimentement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Nathalie Savard
Directrice générale